

Cher collaborateur,

La loi Verwilghen est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2007. Cette loi vise le droit à une assurance maladie abordable et à vie pour chacun. En tant qu'employeur, nous sommes en outre tenus par la loi d'informer les travailleurs dans le cadre de l'assurance maladie collective.

Qu'implique cette nouvelle loi pour vous et votre famille?

Si vous (et, éventuellement, les membres affiliés de votre famille) perdez, pour quelque raison que ce soit, la couverture de notre assurance maladie collective, vous avez la possibilité de souscrire à une **assurance maladie individuelle**. Cette souscription peut se faire SANS délais d'attente et SANS formalités médicales, pour autant que vous ayez été affilié à une assurance maladie pendant au moins 24 mois. Les éventuelles affections préexistantes qui sont actuellement assurées restent donc couvertes.

Par rapport aux primes des assurances hospitalisation collectives, les primes de ces assurances maladie individuelles sont généralement nettement plus élevées, raison pour laquelle la loi Verwilghen prévoit un système de **préfinancement**.

Vous avez la possibilité de payer une prime complémentaire à titre individuel: en cas de continuation individuelle du contrat, la prime est calculée en tenant compte des primes complémentaires déjà versées. Ceci est stipulé dans un contrat séparé, aussi appelé plan d'attente. Le choix de souscrire ou non à un plan d'attente est une décision qui vous revient pleinement.

Notre gestionnaire Vanbreda Risk & Benefits a créé un site web sur lequel vous pouvez consulter les différents produits actuellement disponibles sur le marché: www.plandattente.be.

La loi Verwilghen fixe une procédure et des délais stricts que l'employeur est tenu de respecter dans le cadre de son obligation d'information envers ses employés. Afin de respecter cette obligation, nous vous demandons de lire attentivement ce document informatif, de compléter votre nom en bas du document et de le renvoyer signé au service du personnel.

En tant qu'employeur, nous tenons enfin à préciser que notre assurance maladie collective vous offre actuellement la possibilité de rester assuré en tant que (pré)pensionné dans le cadre de cette assurance collective.

Si vous avez des questions, nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour vous fournir de plus amples explications.

Données concernant le membre du personnel assuré

Nom et prénom du membre du personnel assuré : _____

Fait à _____, le __/__/____

Signature de l'employeur,

Signature du membre du personnel,